

IAA
Service environnement
DDPP du Finistère
2 rue de Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 04/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/08/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIETE BRIECOISE D'ABATTAGE

ZONE INDUSTRIELLE DES PAYS BAS
29510 Briec

Références : -
Code AIOT : 0052900300

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/08/2026 dans l'établissement SOCIETE BRIECOISE D'ABATTAGE implanté ZONE INDUSTRIELLE DES PAYS BAS 29510 Briec. L'inspection a été annoncée le 28/08/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est réalisée dans le cadre de la situation hydrologique du département du Finistère qui est placé depuis le 07 août 2026 en crise sécheresse. L'inspection est consacrée à la stratégie de sobriété hydrique et aux indicateurs de suivi des volumes prélevés de l'établissement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE BRIECOISE D'ABATTAGE

- ZONE INDUSTRIELLE DES PAYS BAS 29510 Briec
- Code AIOT : 0052900300
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Fondé en 1981, l'établissement SBA est le principal site français spécialisé dans la première et la deuxième transformation de cochons (truies de réforme).

Il emploie environ 120 collaborateurs.

Filiale du pôle Porc du groupe Agromousquetaires, la SBA produit principalement des pièces de découpe (bacon, poitrine, coppa, jambon...) destinées à l'élaboration de gammes charcutières, commercialisées sous différentes marques ou fournies à d'autres opérateurs du secteur agroalimentaire.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 5

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Données de prélèvement	AP Complémentaire du 12/10/2017, article 4.1.1	Sans objet
2	Installations exemptées par l'AM	Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 3	Sans objet
3	Liste des documents à tenir à disposition de l'inspection	Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées constate qu'aucun point de contrôle n'est susceptible de suite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Données de prélèvement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/10/2017, article 4.1.1
Thème(s) : Actions régionales, Stratégie de sobriété – indicateurs sur les volumes de prélèvement
Prescription contrôlée : L'approvisionnement en eau du site s'effectue à partir du réseau public. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter la consommation en eau. Les installations de prélèvement d'eau de toutes origines sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée.
Constats :

L'approvisionnement en eau de l'établissement est exclusivement constitué d'eaux du réseau public d'adduction en eau potable.

La société SBA s'appuie sur un réseau de compteurs d'eau relevés quotidiennement, assurant une sectorisation précise des principaux usages du site, notamment l'alimentation générale de l'usine, la production d'eau chaude première transformation, l'aire de lavage des bétailières, la station d'épuration ainsi que les tours aéroréfrigérantes.

Bien que le périmètre normatif de la certification ISO 50001 obtenue en 2022 soit dédié au management de l'énergie, l'exploitant a fait le choix d'y intégrer la gestion de la ressource en eau via le suivi et l'animation d'indicateurs de performance auprès du personnel d'exploitation.

En 2024, cette démarche de sobriété hydrique a été renforcée par l'engagement de l'établissement - à l'instar des autres unités de production bretonnes du pôle porc du groupe Agromousquetaires - dans le programme régional ECOD'O. Le plan d'actions issu de ce diagnostic s'articule autour de quatre axes prioritaires : le déploiement d'une télérelève sur le réseau de sous-comptage pour affiner le suivi journalier et automatiser la détection des dérives, l'étude d'opportunité dans l'utilisation de ressources alternatives (REUT au niveau de la station de prétraitement), le renouvellement de la laveuse de bacs par un équipement plus sobre, ainsi que le suivi renforcé et la communication quotidienne des volumes consommés lors des opérations de nettoyage nocturne.

L'exploitant a présenté à l'inspection un état récapitulatif détaillant, pour la période de janvier 2025 à juin 2026, les consommations en eau (mensuel, trimestriel, et annuel) ainsi que les volumes d'effluents raccordés et rejetés vers la station d'épuration (STEP) communale de Briec.

La mise en perspective pluriannuelle des prélèvements, établie à partir des déclarations issues de l'application GEREP, met en évidence une trajectoire continue et significative de réduction des consommations du site :

2023 : 102 652 m³

2024 : 93 311 m³ (soit -9,1 % par rapport à 2023)

2025 : 87 399 m³ (soit -6,3 % par rapport à 2024, et -14,9 % cumulés par rapport à 2023).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Installations exemptées par l'AM

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 3

Thème(s) : Actions régionales, Installations exemptées par l'AM

Prescription contrôlée :

Ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 2 :

1° Les installations nécessaires aux activités suivantes :

- captage, traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine (eau potable) ou d'eaux conditionnées (eau de source, eau rendue potable par traitements, eau minérale naturelle) ;

- captage, traitement et distribution d'eau destinée aux établissements de santé, aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux ;

- alimentation en eau pour l'abreuvement, la santé, la survie et le bien-être des animaux et le respect des règles sanitaires liées aux animaux ;

- transformation agroalimentaire en flux poussé : transformation ou conditionnement en produits et ingrédients destinés à l'alimentation humaine et animale de matières premières d'origine agricole périssables à l'état frais, qui ne sont pas à l'état congelé, et dont la transformation ne

peut être différée ; - production, distribution et cogénération d'électricité ; - production et distribution d'énergie produite à partir de sources renouvelables mentionnées à l'article L. 211-2 du code de l'énergie ; - production de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur et leurs principes actifs ou de médicaments contribuant à une politique de santé publique définie par le ministre chargé de la santé ; - collecte, tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux ; - nettoyage des textiles utilisés au sein d'établissements de santé ; 2° Les exploitants des établissements ayant réduit leur prélèvement d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018 ; 3° Les exploitants des établissements utilisant au moins 20 % d'eaux réutilisées par rapport à leur prélèvement d'eau, sous réserve du respect des exigences sanitaires et environnementales en vigueur ; 4° Les exploitants des établissements nouvellement autorisés ou enregistrés depuis le 1er janvier 2023.
Constats : L'exploitant fait valoir que son activité d'abattage et de transformation de truies de réforme (coches) relève des exemptions prévues au 1° de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction de prélèvement d'eau en période de sécheresse. En effet, cette activité s'inscrit dans le cadre de la transformation agroalimentaire en flux poussé, portant sur le traitement et le conditionnement de denrées d'origine agricole périssables à l'état frais, non congelées, et dont les opérations de première transformation ne peuvent être différées pour des motifs impérieux de bien-être animal, de salubrité et de préservation de la qualité sanitaire des denrées alimentaires.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Liste des documents à tenir à disposition de l'inspection

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 4
Thème(s) : Actions régionales, Sobriété en sécheresse - Documents à tenir à disposition de l'inspection
Prescription contrôlée : I. - L'exploitant tient à jour à la disposition de l'inspection des installations classées : 1° La liste des milieux de prélèvement et de rejet, des volumes d'eau prélevés, rejetés et consommés associés à chaque milieu de prélèvement et de rejet, direct ou indirect, ainsi que les codes des masses d'eau associées. Ces volumes sont renseignés hebdomadairement si le débit total prélevé dépasse 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Des synthèses trimestrielles et annuelles

de ces informations sont réalisées ;
[...]

6° La liste des améliorations ou investissements ayant permis de réduire les volumes prélevés ou consommés et les volumes économisés correspondants, chaque année, depuis le 1er janvier 2018.

Constats :

La démarche de sobriété hydrique de l'établissement repose sur une communication interne structurée, combinant la diffusion mensuelle d'un tableau de bord (eau, électricité, gaz) et des campagnes d'affichage dédiées à la sensibilisation du personnel lors des épisodes de sécheresse. L'historique d'exploitation présenté pour la période 2018-2025 atteste d'une trajectoire continue d'économies, matérialisée par une baisse de 15,8 % des volumes prélevés et une amélioration de 9,8 % du ratio spécifique (m3/coche).

Cette performance résulte d'un programme d'investissements et d'actions engagé depuis 2018 : rationalisation du parc de tours aéroréfrigérantes (passage de trois TAR à une seule), certification ISO 50001, résorption des fuites sur la production d'eau chaude (remplacement de ballon et réparation de l'épingle), rénovation intégrale du lavage des bétailières avec nouveau surpresseur, engagement dans le dispositif ECOD'O, renouvellement de la machine à menu avec boucle de recyclage interne, installation d'un nouveau tunnel de lavage, acquisition d'un débitmètre portable et réalisation d'un audit des réseaux de canalisations.

Face aux tensions hydriques de l'été 2026, l'exploitant a activé un dispositif de gestion de crise articulé autour de la mobilisation renforcée de l'encadrement, d'un affichage intensifié sur les bonnes pratiques et la remontée des dérives, d'un pilotage resserré des compteurs et d'une réorganisation des plannings de production selon les flux d'approvisionnement. Enfin, pour consolider cette dynamique, plusieurs projets sont à l'étude : passage en circuit fermé du refroidissement du Meat Master (actuellement en eau perdue), exploitation des résultats de l'audit réseaux, campagnes de métrologie temporaire au débitmètre mobile, remplacement du tamis statique par un tamis rotatif et réutilisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration (REUT) pour le nettoyage des ouvrages de traitement.

Type de suites proposées : Sans suite